

2024

—
—

Résumé

INDICE DE LA FAIM DANS LE MONDE

COMMENT LA JUSTICE DE GENRE PEUT FAVORISER LA RÉSILIENCE
CLIMATIQUE ET L'ÉRADICATION DE LA FAIM

Octobre 2024

—
—



Pour en savoir plus, consultez
www.globalhungerindex.org
#GHI2024

Peu de progrès dans la lutte contre la faim dans un contexte de crises concomitantes

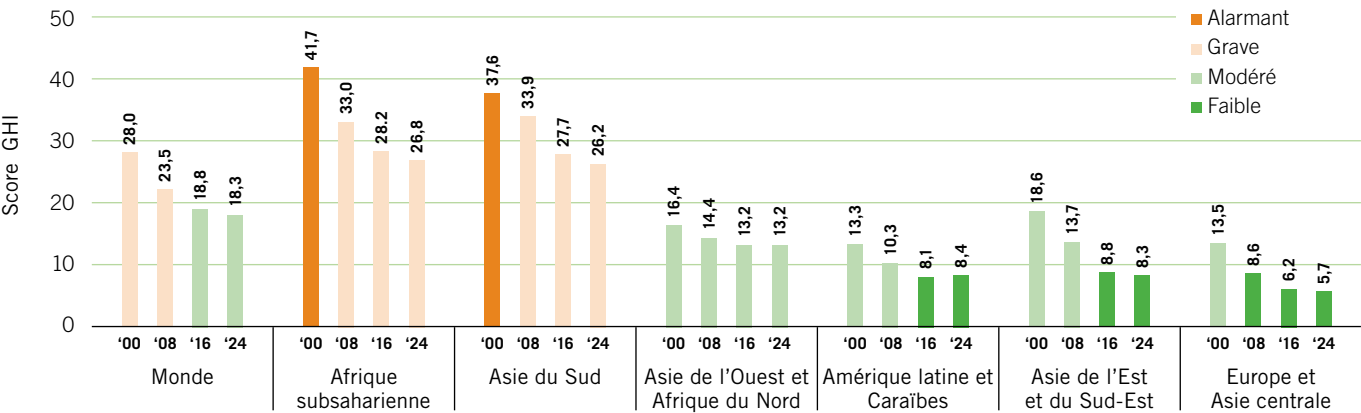
À l’approche de la date de l’objectif « Faim Zéro » de 2030, l’Indice de la faim dans le monde (GHI) 2024 montre clairement que le monde est très loin d’atteindre cet objectif crucial. Des milliards de personnes dans le monde ne jouissent pas du droit à une alimentation adéquate. Les progrès constatés dans la réduction des quatre indicateurs de/du GHI (sous-alimentation, retard de croissance, émaciation infantile et mortalité infantile) n’atteignent pas pour autant les objectifs internationaux fixés. De nombreux pays et territoires connaissent un niveau sans précédent d’insécurité alimentaire, avec des conséquences potentiellement dramatiques sur leur développement à long terme.

On constate que les progrès dans la lutte contre la faim sont en stagnation.

Au cours de la dernière décennie, on observe un ralentissement inquiétant du recul de la faim dans le monde. La valeur de GHI de 2024 est de 18,3 pour le monde entier, considérée comme *modérée*, et légèrement inférieure au score de 2016. Cette valeur cache de grandes disparités régionales. La situation est particulièrement critique en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, où la faim se maintient au niveau *grave*. Le score élevé de GHI de l’Afrique subsaharienne est principalement dû

aux taux de sous-alimentation et de mortalité infantile, qui sont de loin les plus élevés au monde. En Asie du Sud, le niveau *grave* de faim reflète une hausse de la sous-alimentation et une situation de sous-nutrition infantile persistante. L’objectif « Faim Zéro » d’ici 2030 apparaît désormais inatteignable. Si la progression se poursuit au rythme observé depuis le score GHI de 2016, le monde n’atteindra pas un niveau *faible* avant 2160, soit dans 130 ans.

GRAPHIQUE 1 SCORES MONDIAUX ET RÉGIONAUX 2000, 2008 ET 2016 ET SCORE MONDIAL 2024 DE L'INDICE DE LA FAIM DANS LE MONDE



Source : Les auteurs et autrices.
Remarque : voir l'Annexe A dans le rapport complet pour obtenir les sources des données. Les scores régionaux et mondiaux de GHI sont calculés en agrégeant les valeurs régionales et mondiales pour chaque indicateur, et en appliquant la formule décrite à l'Annexe A. Les valeurs régionales et mondiales agrégées pour chaque indicateur sont calculées sous forme de moyennes pondérées en fonction de la population, en utilisant les valeurs de l'indicateur figurant dans l'Annexe B. Pour les pays où les données sur la sous-alimentation sont insuffisantes, des estimations fournies par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont été utilisées afin de calculer les valeurs agrégées, mais n'ont pas été reportées dans l'Annexe B. L'Annexe D montre quels pays sont inclus dans chaque région.

La faim demeure à un niveau *grave* ou *alarmant* dans 42 pays

Des dizaines de pays subissent toujours un niveau de faim beaucoup trop élevé. Les scores GHI de 2024 et les catégorisations provisoires montrent que six pays restent à un niveau *alarmant* : le Burundi, le Tchad, Madagascar, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen. Dans trente-six autres pays, la faim est considérée comme *grave*. De plus, beaucoup de pays régressent : dans vingt-deux pays ayant un score de GHI de 2024 *modéré*, *grave* ou *alarmant*, la faim a progressé depuis 2016. Dans vingt pays ayant un score de GHI de 2024 *modéré*, *grave* ou *alarmant*, les progrès stagnent. Leur score de GHI de 2024 a baissé de moins de 5 % par rapport à leur un score de GHI de 2016. On observe pourtant des exemples de progression et d'espoir dans un contexte de crises et de tendances inquiétantes. Un petit nombre de pays, dont le Bangladesh, le Mozambique, le Népal, la Somalie et le Togo, ont amélioré leur score de GHI de manière significative, même si le niveau de faim dans ces pays reste trop élevé.

La multiplication des crises complique les efforts de lutte contre la faim

Les scores de GHI de 2024 reflètent des vagues de difficultés successives et concomitantes qui ont un impact considérable sur les pays et les populations les plus pauvres au monde. Parmi ces difficultés, on peut citer les conflits armés à grande échelle, la dégradation plus rapide que prévue des indicateurs de changement climatique, les prix élevés de l'alimentation, les perturbations du marché, les récessions économiques et les crises de la dette dans de nombreux pays à revenu faible et intermédiaire. Plus de 115 millions de personnes dans le monde sont victimes de déplacements internes ou de migrations forcées en raison d'une situation de conflit et de violence. Bien davantage encore ont été déplacées à la suite de catastrophes climatiques. Les guerres à Gaza et au Soudan ont provoqué des crises alimentaires exceptionnelles. Les inégalités augmentent entre les pays et au sein même des pays. Si l'extrême pauvreté recule bel et bien dans les pays à revenu intermédiaire, les inégalités de revenus restent très élevées. En outre, la pauvreté dans les pays les plus pauvres ou affectés par une forme de fragilité de l'État, de conflit ou de violence est encore plus forte qu'avant la pandémie.

ENCADRÉ 1.1 À PROPOS DES SCORES DE L'INDICE DE LA FAIM DANS LE MONDE

L'Indice de la faim dans le monde (GHI) est un outil utilisé, au cours des dernières années et décennies, pour mesurer et surveiller l'évolution de la faim aux niveaux mondial, régional et national. Les scores de GHI sont calculés à l'aide d'une formule regroupant quatre indicateurs qui, ensemble, permettent de cerner la nature multidimensionnelle de la faim :



Sous-alimentation : la part de la population qui est sous-alimentée, reflétant un apport calorique insuffisant



Émaciation infantile : la proportion d'enfants de moins de cinq ans souffrant d'émaciation (faible poids par rapport à la taille), reflétant une sous-nutrition *aiguë*



Retard de croissance : la proportion d'enfants de moins de cinq ans souffrant d'un retard de croissance (taille inférieure à la moyenne d'âge), reflétant une sous-nutrition *chronique*



Mortalité infantile : le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans

En 2024, des données de 136 pays correspondant aux critères d'inclusion dans le GHI ont été évaluées. Un score a été calculé pour 127 de ces pays à partir de données couvrant la période 2019-2023. Les données utilisées pour calculer les scores GHI proviennent de sources officielles de l'ONU (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé, UNICEF et Groupe inter-institutions des Nations unies pour l'estimation de la mortalité infantile), de la Banque mondiale et du Programme d'enquêtes démographiques et de santé. Sur les 136 pays évalués, neuf ne présentaient pas de données suffisantes pour calculer un score GHI pour 2024, mais une catégorisation provisoire de leur niveau de faim a été attribuée à trois de ces pays en s'appuyant sur d'autres données publiées. Pour les six pays restants, les données n'étaient pas suffisantes pour pouvoir calculer un score GHI, ni même pour leur attribuer une catégorisation provisoire.

Le GHI permet de catégoriser et de classer les pays sur une échelle de 100 points : les valeurs inférieures à 10,0 indiquent un niveau de faim *faible*, les valeurs entre 10,0 et 19,9 représentent un niveau de faim *modéré* et les valeurs allant de 20,0 à 34,9 indiquent un niveau de faim *grave*. Enfin, les valeurs entre 35,0 et 49,9 reflètent un niveau de faim *alarmant*, et celles supérieures à 50,0 un niveau de faim *extrêmement alarmant* (Graphique 2).

GRAPHIQUE 2 NOMBRE DE PAYS PAR NIVEAU DE FAIM, SELON LES SCORES DE GHI 2024

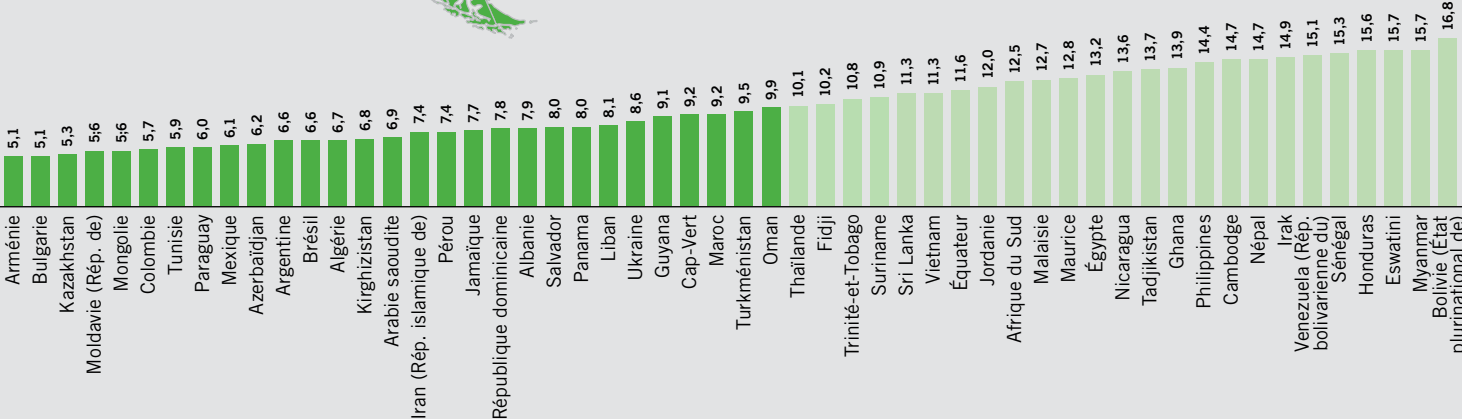
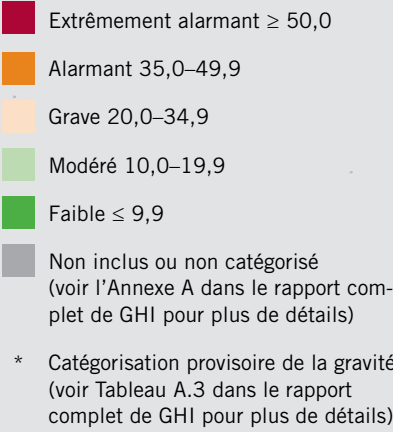
Échelle de gravité de la faim de GHI				
≤ 9,9 Faible 51 pays	10,0 – 19,9 Modéré 37 pays	20,0 – 34,9 Grave 36 pays	35,0 – 49,9 Alarmant 6 pays	≥ 50,0 Extrêmement alarmant 0 pays

Source : Les auteurs et autrices.

Remarque : Ce tableau intègre les 127 pays dont le GHI a été calculé en s'appuyant sur des données portant sur la période 2019-2023, ainsi que les trois pays pour lesquels une catégorie de GHI a été attribuée de façon provisoire (un *grave* et deux *alarmants*).

INDICE DE LA FAIM DANS LE MONDE 2024

PAR NIVEAU DE GRAVITÉ



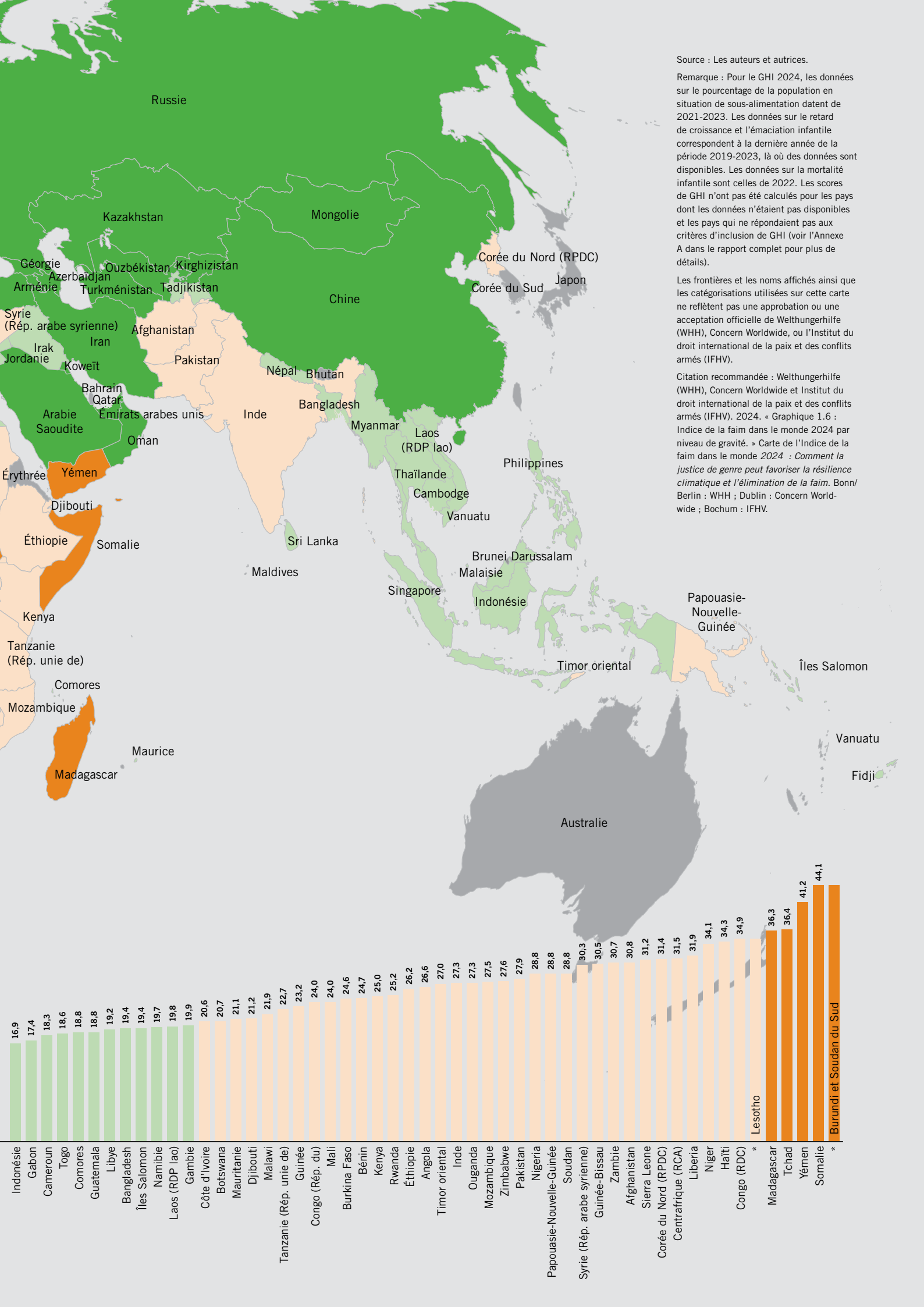


TABLEAU 1.1

SCORES DE L'INDICE DE LA FAIM DANS LE MONDE PAR RANG AU GHI 2024

Remarque : Comme d'habitude, les classements et scores de ce tableau ne peuvent pas être comparés exactement avec les classements et scores des rapports précédents (voir l'Annexe A dans le rapport complet).

Rang ¹	Pays	2000	2008	2016	2024	Rang ¹	Pays	2000	2008	2016	2024
Scores de GHI 2024 inférieurs à 5, classés collectivement de la 1 ^{ère} à la 22 ^{ème} position. ²	Biélorussie	<5	<5	<5	<5	72	Sénégal	34,3	22,1	16,1	15,3
	Bosnie-Herzégovine	9,4	6,4	<5	<5	73	Honduras	21,5	18,7	13,9	15,6
	Chili	<5	<5	<5	<5	74	Eswatini	24,8	24,9	19,6	15,7
	Chine	13,4	7,2	<5	<5	74	Myanmar	40,2	29,9	17,1	15,7
	Costa Rica	6,6	<5	<5	<5	76	Bolivie (État plurinat. de)	27,0	21,2	14,3	16,8
	Croatie	5,5	<5	<5	<5	77	Indonésie	25,7	28,2	18,3	16,9
	Estonie	<5	<5	<5	<5	78	Gabon	21,0	19,2	16,7	17,4
	Géorgie	12,0	6,6	5,4	<5	79	Cameroun	36,0	29,0	20,8	18,3
	Hongrie	<5	<5	<5	<5	80	Togo	38,2	28,2	24,4	18,6
	Koweït	<5	<5	<5	<5	81	Comores	38,1	28,9	21,3	18,8
	Lettonie	<5	<5	<5	<5	81	Guatemala	28,5	24,0	20,1	18,8
	Lituanie	<5	<5	<5	<5	83	Libye	14,2	12,9	19,3	19,2
	Monténégro	—	5,7	<5	<5	84	Bangladesh	33,8	30,6	24,7	19,4
	Macédoine du Nord	7,6	5,3	5,1	<5	84	Îles Salomon	20,4	18,2	21,7	19,4
	Roumanie	7,9	5,7	5,0	<5	86	Namibie	26,5	27,5	20,6	19,7
	Russie	10,4	5,9	5,4	<5	87	Laos (RDP lao)	44,2	30,3	21,2	19,8
	Serbie	—	5,9	<5	<5	88	Gambie	29,0	23,1	17,8	19,9
	Slovaquie	6,0	<5	<5	<5	89	Côte d'Ivoire	33,1	35,2	21,5	20,6
	Turquie	11,4	6,5	5,4	<5	90	Botswana	27,5	26,3	21,4	20,7
	Émirats arabes unis	5,1	6,3	<5	<5	91	Mauritanie	30,4	18,8	22,3	21,1
	Uruguay	7,6	5,3	<5	<5	92	Djibouti	44,2	33,9	24,0	21,2
	Ouzbékistan	24,3	13,2	5,9	<5	93	Malawi	43,0	28,1	22,8	21,9
	Arménie	19,2	11,7	6,4	5,1	94	Tanzanie (Rép. unie de)	40,5	29,7	25,0	22,7
	Bulgarie	8,9	7,8	7,5	5,1	95	Guinée	40,1	31,5	28,2	23,2
	Kazakhstan	11,2	11,1	5,6	5,3	96	Congo (Rép. du)	34,9	32,2	26,8	24,0
	Moldavie (Rép. de)	17,6	14,7	6,1	5,6	96	Mali	41,9	31,8	24,7	24,0
	Mongolie	29,7	16,7	7,5	5,6	98	Burkina Faso	44,9	33,7	25,6	24,6
	Colombie	10,8	10,1	7,2	5,7	99	Bénin	33,7	26,9	23,6	24,7
	Tunisie	10,1	7,4	6,1	5,9	100	Kenya	36,3	29,0	24,0	25,0
	Paraguay	11,5	7,5	5,0	6,0	101	Rwanda	49,6	36,4	28,6	25,2
	Mexique	10,1	9,7	6,6	6,1	102	Éthiopie	53,4	37,8	26,2	26,2
	Azerbaïdjan	25,0	15,0	8,1	6,2	103	Angola	63,8	42,7	25,9	26,6
	Argentine	6,6	5,4	5,2	6,6	104	Timor oriental	—	44,8	29,4	27,0
	Brésil	11,7	6,7	5,5	6,6	105	Inde	38,4	35,2	29,3	27,3
	Algérie	14,5	11,0	8,5	6,7	105	Ouganda	36,1	28,5	30,3	27,3
	Kirghizistan	17,2	12,9	8,6	6,8	107	Mozambique	48,3	35,6	38,5	27,5
	Arabie saoudite	12,7	10,8	9,4	6,9	108	Zimbabwe	35,3	29,9	28,5	27,6
	Iran (Rép. islamique de)	13,7	9,1	8,0	7,4	109	Pakistan	36,6	31,4	24,6	27,9
	Pérou	21,1	13,7	7,6	7,4	110	Nigeria	39,5	30,7	30,6	28,8
	Jamaïque	8,4	8,5	9,0	7,7	110	Papouasie-Nouvelle-Guinée	33,7	32,8	30,0	28,8
	République dominicaine	15,0	13,8	8,3	7,8	110	Soudan	—	—	28,3	28,8
	Albanie	16,0	15,5	6,2	7,9	113	Syrie (Rép. arabe syrienne)	13,9	16,9	25,9	30,3
	Salvador	14,5	11,7	9,4	8,0	114	Guinée-Bissau	37,6	29,6	30,2	30,5
	Panama	18,7	12,7	8,1	8,0	115	Zambie	53,1	41,3	32,6	30,7
	Liban	10,2	9,1	7,5	8,1	116	Afghanistan	49,6	35,7	27,1	30,8
	Ukraine	13,0	6,9	7,2	8,6	117	Sierra Leone	57,2	45,2	32,8	31,2
	Guyana	17,0	14,9	10,7	9,1	118	Corée du Nord (RPDC)	43,7	30,5	26,2	31,4
	Cap-Vert	14,7	11,7	11,3	9,2	119	Centrafrique (RCA)	48,0	43,5	32,6	31,5
	Maroc	15,5	11,7	8,7	9,2	120	Liberia	48,0	36,6	32,3	31,9
	Turkménistan	20,2	14,4	10,5	9,5	121	Niger	53,1	39,6	32,8	34,1
	Oman	15,2	11,5	11,9	9,9	122	Haïti	39,8	39,8	30,0	34,3
	Thaïlande	18,9	12,2	9,5	10,1	123	Congo (RDC)	47,2	41,2	36,2	34,9
	Fidji	9,6	8,8	10,6	10,2	*	Lesotho	—	—	—	20-34,9*
	Trinité-et-Tobago	10,8	10,6	8,6	10,8	124	Madagascar	42,3	36,6	33,2	36,3
	Suriname	14,8	10,6	11,0	10,9	125	Tchad	50,5	44,8	38,8	36,4
	Sri Lanka	21,7	17,6	15,0	11,3	126	Yémen	41,6	36,8	39,6	41,2
	Vietnam	26,1	20,1	14,4	11,3	127	Somalie	63,3	59,0	49,8	44,1
	Équateur	19,3	17,8	11,8	11,6	* Burundi et Soudan du Sud					35-49,9*
	Jordanie	10,5	7,5	7,8	12,0						
	Afrique du Sud	18,0	16,9	14,0	12,5						
	Malaisie	15,4	13,7	13,4	12,7						
	Maurice	15,4	13,9	13,4	12,8						
	Égypte	16,1	16,8	15,4	13,2						
	Nicaragua	21,7	17,1	14,0	13,6						
	Tadjikistan	39,9	28,1	16,0	13,7						
	Ghana	28,5	22,2	16,7	13,9						
	Philippines	24,9	18,9	17,9	14,4						
	Cambodge	41,3	24,9	18,9	14,7						
	Népal	37,1	29,2	21,2	14,7						
	Irak	22,9	19,8	14,3	14,9						
	Venezuela (Rép. boliv. du)	14,3	8,7	14,4	15,1						

= faible = modéré = grave = alarmant = extrêmement alarmant

Remarque : Pour le rapport GHI de 2024, les données ont été évaluées sur 136 pays. Parmi ceux-ci, 127 pays disposaient des données suffisantes pour calculer des scores GHI 2024 (contre 125 pays classés dans le rapport 2023).

1 Classement en fonction des scores GHI 2024. Les pays ayant des scores 2024 identiques obtiennent le même rang (par exemple, l'Arménie et la Bulgarie sont toutes deux classées 23^e).

2 Les 22 pays disposant de scores GHI 2024 inférieurs à 5 n'ont pas reçu de rang individuel. Ils sont classés collectivement de la 1^{ère} à la 22^{ème} position. Les différences entre leurs scores sont minimales.

— = Données indisponibles ou non présentées. Certains pays n'existaient pas avec leurs frontières actuelles sur l'année ou la période de référence considérées.

* Pour neuf pays, il n'a pas été possible de calculer des scores individuels et de déterminer des rangs en raison du manque de données. Lorsque c'était possible, ces pays ont été catégorisés de manière provisoire en fonction du niveau de gravité : 1 signifiant *grave* et 2 signifiant *alarmant*. Pour six pays, il n'a pas été possible d'établir des catégorisations provisoires (voir Tableau A.3 de l'Annexe A dans le rapport complet).

JUSTICE DE GENRE, RÉSILIENCE CLIMATIQUE, ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE

Article de contributrices externes **Nitya Rao** (Université d'East Anglia), **Siera Vercillo** (Université de Wageningen) et **Gertrude Dzifa Torvikey** (Université du Ghana)

La conjonction des inégalités de genre, de l'insécurité alimentaire et du changement climatique exerce une immense pression sur les foyers, les communautés et les pays. La question du genre est étroitement liée au climat et à la sécurité alimentaire. Or, les politiques et les interventions en la matière ont souvent tendance à l'ignorer. Les femmes et les filles sont souvent les plus durement frappées par l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Elles sont également les premières victimes des effets des phénomènes climatiques extrêmes et des urgences climatiques. Diverses formes de discrimination (formelle et informelle, systémique et individuelle) les empêchent d'accéder aux ressources et aux opportunités dont elles ont besoin pour leur propre bien-être et celui des autres, et elles entravent leur contribution à la transformation en profondeur des systèmes alimentaires et en faveur de la résilience climatique.

Omniprésence des inégalités de genre dans les systèmes alimentaires et la nutrition : une situation aggravée par le changement climatique

Malgré des décennies de discours enthousiastes sur la nécessité d'assurer l'égalité des droits et des opportunités entre les hommes et les femmes, de graves inégalités persistent. Parmi les populations en situation de sous-alimentation, les femmes sont constamment les plus touchées par l'insécurité alimentaire. L'écart entre les hommes et les femmes en matière de sécurité alimentaire s'élève même à 19 % dans certains pays. La situation des femmes est encore pire dans les pays affectés par un conflit. Les femmes pauvres, rurales, migrantes, réfugiées ou exerçant un emploi informel sont souvent encore plus vulnérables. Dans l'ensemble, les systèmes alimentaires eux-mêmes discriminent les femmes. Les politiques agroalimentaires et financières échouent souvent à traiter des relations de pouvoir sous-jacentes entre les hommes et les femmes, telles que les normes discriminatoires, les charges de travail et les régimes d'héritage foncier. Pourtant, ces politiques s'appuient sur le travail agricole non rémunéré des femmes et sur leur rôle dans la prise en charge du foyer pour entretenir un système alimentaire injuste. Au même temps, le changement climatique affecte en priorité les femmes. Les vagues de chaleur et les inondations accentuent l'écart entre les foyers en fonction de leur niveau de pauvreté et selon que c'est un homme ou une femme qui est à la tête du foyer. Les femmes agricultrices manquent souvent d'informations à jour sur le développement agricole et de capital adéquat pour se remettre de crises. Pour résister aux impacts du changement climatique, elles doivent augmenter leur charge de travail, notamment en allant de plus en plus loin chercher de l'eau. Elles sont obligées de multiplier les moyens de subsistance, ce qui réduit leur temps libre et nuit à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La justice de genre est une pierre angulaire de la résilience climatique et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle

La justice de genre (c'est-à-dire l'équité entre les personnes dans tous les domaines de la vie) est essentielle pour vivre dans un monde juste et atteindre la justice climatique et alimentaire. Elle possède trois dimensions interconnectées : la reconnaissance, la redistribution et la représentation.

La reconnaissance implique la transformation des normes de genre discriminatoires en reconnaissant que différents groupes de populations ont différents besoins, vulnérabilités et opportunités, et que l'intersec-

tion de facteurs comme la localisation et la position sociale peut amplifier les injustices. Exercer une justice basée sur la reconnaissance signifie changer la perception que les foyers, les communautés et la culture au sens large ont des rôles et des capacités des hommes et des femmes. Ces initiatives peuvent entraîner des transformations à l'échelle micro, contribuant à la fois à la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à la résilience climatique.

La redistribution implique l'orientation des ressources et des opportunités de façon à corriger les inégalités de genre. Les femmes sont généralement désignées responsables de la sécurité alimentaire du foyer, alors qu'elles n'ont souvent pas d'accès à des ressources pertinentes. La justice de redistribution, qui vise à assurer aux femmes un accès aux ressources de production essentielles et un contrôle sur ces ressources, peut remettre en cause ces dynamiques de pouvoir inéquitables et, en retour, créer un contexte favorable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

La représentation renvoie à la lutte contre les disparités dans la participation des hommes et des femmes à la vie politique et aux prises de décisions à différents niveaux. Des expériences dans plusieurs pays montrent que le leadership des femmes et leur participation politique peuvent orienter les politiques vers davantage d'équité entre les sexes. Pourtant, sans des approches féministes de justice de genre en matière de résilience climatique et de sécurité alimentaire qui intègrent des facteurs sociaux intersectionnels, ces politiques et interventions cherchant à avantager les femmes risquent au contraire d'accentuer leur charge de travail ou de susciter le rejet.

Implications pour les politiques et la programmation

Parvenir à l'instauration d'une justice de genre requiert un changement à différentes échelles et divers niveaux. Cela va des individus aux systèmes, et des conditions formelles, telles que les droits légaux et les demandes de ressources matérielles, aux normes culturelles et sociales plus informelles qui s'opposent souvent à des relations de respect et de dignité.

Au niveau de l'action des États, différentes entités internationales et intergouvernementales ont élaboré des directives pour ouvrir la voie à davantage d'égalité des genres, aussi bien dans la transformation des systèmes alimentaires que dans l'action climatique. Ces directives recommandent que les gouvernements utilisent la discrimination positive pour attirer les femmes vers des postes à responsabilités, qu'ils soutiennent les organisations et les réseaux en faveur des droits des femmes, encouragent les femmes par le biais de l'éducation et soutiennent leur accès au foncier et l'application de leurs droits. Ces directives peuvent étayer divers processus déjà en cours pour gérer le changement climatique et la transformation des systèmes alimentaires, comme les voies de transformation des systèmes alimentaires nationaux.

Les normes de genre profondément enracinées et les relations de pouvoir ne sont pas faciles à changer. Néanmoins, la justice de genre renferme la promesse d'un changement transformateur. De nombreux exemples et interventions dans le monde entier nous donnent de l'espoir et peuvent nous permettre de construire l'avenir. Ces actions cherchent à atteindre des résultats durables et équitables en traitant simultanément les problématiques du genre, de l'alimentation et de la justice climatique.

Remarque : Les points de vue exprimés dans l'article appartiennent uniquement à ses autrices. Ils ne reflètent pas nécessairement le point de vue de Welthungerhilfe (WHH), de Concern Worldwide et de l'Institut du droit international de la paix et des conflits armés (IFHV).

POLITIQUES RECOMMANDÉES

Ces recommandations soulignent que les politiques en matière de climat, nutrition et systèmes alimentaires devraient être guidées par les droits humains, le droit international et les principes d'équité, de justice et de cohérence politique.

1 Renforcer la responsabilité à l'égard du droit international et de l'application du droit à une alimentation adéquate.

- Les États doivent **respecter et étendre leurs obligations légales** afin d'éliminer la discrimination de genre, d'assurer le droit à l'alimentation et de réduire la faim, notamment pendant les catastrophes et les conflits, conformément aux Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et aux directives associées.
- Les États doivent **formaliser le droit à l'alimentation** par le biais de lois et réglementations concrètes, accompagnées d'un contrôle transparent et de mécanismes de responsabilité robustes. L'analyse de la sécurité alimentaire et nutritionnelle doit inclure les perspectives et expériences des communautés touchées. Des systèmes d'alerte précoce relatifs à la faim doivent être directement liés au déclenchement de l'action politique et d'un financement automatique. Les citoyen-ne-s, la société civile et les institutions nationales en charge de l'application des droits humains doivent être soutenus lorsqu'ils défendent le droit à l'alimentation.
- Les gouvernements, organisations multilatérales et organisations de la société civile doivent renforcer leurs capacités et leurs systèmes pour récolter des données sur l'utilisation de la famine comme arme de guerre, enquêter sur la question et établir des rapports. Les acteur-ric-e-s ayant une influence sur les belligérants dans des conflits doivent **promouvoir le respect du droit pénal, du droit humanitaire et des droits humains** et soutenir les procédures judiciaires à l'encontre des responsables. La Résolution 2417 de l'ONU sur la protection des civils dans les conflits armés doit être totalement opérationnelle et rigoureusement appliquée.

2 Promouvoir des approches de transformation tenant compte du genre en matière de politiques et programmes relatifs aux systèmes alimentaires et au climat.

- Pour élaborer des politiques et programmes efficaces adaptés au contexte afin d'éviter les effets indésirables, les législateurs et les acteur-ric-e-s doivent **reconnaître** en quoi les systèmes alimentaires et la résilience climatique sont influencés par **divers besoins et vulnérabilités, ainsi que par des facteurs socio-économiques complexes** tels que des dynamiques de pouvoir et une répartition du travail genrées.
- Tous les processus et initiatives en matière de politique climatique et alimentaire doivent intégrer **la représentation et le leadership des femmes et des groupes marginalisés** et s'appuyer sur leur expertise de la gestion des ressources naturelles. Les gouvernements doivent établir des structures de gouvernance participatives et inclusives, avec un pouvoir de décision et des budgets adéquats à tous les niveaux, depuis les comités citoyen-ne-s locaux jusqu'au Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

- Les décideurs doivent **intégrer les considérations liées au genre à la conception des cadres juridiques et des politiques, ainsi qu'à leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation**. Par exemple, ils doivent mettre à jour leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN), leurs Plans nationaux d'adaptation (PNA) et les processus nationaux de systèmes alimentaires, afin de se concentrer sur des approches basées sur l'équité, l'inclusivité et les droits. Parmi les mesures recommandées, citons l'élaboration de budgets tenant compte du genre et l'application d'audits sociaux et de genre.

3 Réaliser des investissements qui intègrent et promeuvent la justice de genre, climatique et alimentaire.

- Les gouvernements doivent **redistribuer les ressources publiques pour corriger les inégalités structurelles** et permettre un accès paritaire. Par exemple, les investissements publics dans les soins, l'éducation, la santé et le développement rural doivent être utilisés pour lutter contre les normes discriminatoires et promouvoir une répartition équitable du travail au sein des foyers et des communautés. Les engagements en faveur de la santé des mères, des bébés et des enfants doivent être renforcés via, notamment, l'extension des objectifs de l'Assemblée mondiale de la Santé et le sommet à venir Nutrition pour la croissance.
- Les partenaires de développement et les gouvernements doivent **harmoniser les politiques à travers les secteurs** et coordonner l'action entre les ministères concernés. Par exemple, les gouvernements doivent investir dans des systèmes alimentaires produisant des aliments abordables, nutritifs et résistants aux aléas climatiques. Ils doivent réduire la « pauvreté en temps » des femmes, améliorer leur statut socio-économique et augmenter leur capacité d'action. Le soutien à l'agriculture doit se concentrer sur l'atténuation des effets du climat et sur une adaptation gérée localement tenant compte du genre.
- Les institutions financières internationales, les gouvernements et les créanciers doivent de toute urgence **traiter la question de l'aggravation de la crise de la dette et du manque de latitude fiscale** dans les pays à revenus faible et moyen. La restructuration de la dette, son annulation et les rehaussements de crédits doivent être associés à des investissements visant à rendre effectif le droit à l'alimentation, à atteindre les Objectifs de développement durable et à garantir l'application de l'Accord de Paris.
- Les réponses **urgentes aux chocs et aux crises ne doivent pas se faire au détriment d'investissements efficace à long terme**. Les pays donateurs doivent respecter leur engagement à augmenter le financement du développement à hauteur d'au moins 0,7 % du PIB. La communauté des donateurs doit aussi soutenir l'action climatique sous forme de subventions pour donner les moyens aux communautés touchées (en particulier les femmes, les jeunes et les populations autochtones) de mettre en œuvre des actions climatiques locales. Il faudrait dédier une partie du Fonds Pertes et préjudices, tout juste créé, aux subventions de ces groupes avec des procédures simplifiées.

Deutsche Welthungerhilfe e.V.
Friedrich-Ebert-Straße 1
53173 Bonn, Allemagne
Tél. : +49 228-2288-0
Fax : +49 228-2288-333
www.welthungerhilfe.de
Membre d'Alliance2015

Institut du droit international
de la paix et des conflits armés (IFHV)
Ruhr University Bochum (RUB)
Massenbergstraße 11
44787 Bochum, Allemagne
Tél. : +49 234-32 273 66
www.ifhv.de

Concern Worldwide
52-55 Lower Camden Street
Dublin 2, Irlande
Tél. : +353 1-417-7700
Fax : +353 1-475-7362
www.concern.net
Membre d'Alliance2015

Équipe de rédaction : Welthungerhilfe (WHH) : Miriam Wiemers, Marilena Bachmeier, Asja Hanano ; Concern Worldwide : Réiseal Ní Chéilleachair, Aimée Vaughan, Connell Foley ; IFHV : Holger Mann, Daniel Weller, Katrin Radtke ; Auteurs et autrices invités : Nitya Rao, Université d'East Anglia ; Siera Vercillo, Université de Wageningen ; Gertrude Dzifa Torvikey, Université du Ghana ; Rédactrice en chef : Heidi Fritschel

La date d'échéance pour la rédaction de cette publication était le 31 août 2024. Les dates d'échéance pour les données utilisées dans le calcul des scores GHI 2024 étaient antérieures.

Les frontières et les noms utilisés sur les cartes ne représentent en aucune façon l'expression d'une opinion de la part de Welthungerhilfe (WHH), Concern Worldwide ou l'Institut du droit international de la paix et des conflits armés (IFHV) concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone géographique ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières.

Source photo : Thoko Chikondi/Welthungerhilfe, Malawi, 2024

Cette publication est disponible sous licence internationale Creative Commons Attribution 4.0 (CC BY-NC-ND 4.0), <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>.